



Déchets spéciaux assortis d'un seuil quantitatif selon l'OPAM Correspondance avec les codes ODS abrogés

CODE LMoD	CODE ODS ¹⁾	CLASSIFICATION ²⁾	DESCRIPTION DES DÉCHETS	SEUIL QUANTITATIF [KG]
02			DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE OU DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS	
02 01			DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE	
02 01 08	3240 / 3241 / 3251 / 3261 / 3262	ds	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	2 000
03			DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA FABRICATION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON	
03 02			DÉCHETS DES PRODUITS DE PROTECTION DU BOIS	
03 02 01	3251	ds	Composés organiques non halogénés de protection du bois, s'ils contiennent des crésols	2 000
03 02 02 A	3251 / 3252	ds	Composés organochlorés de protection du bois, s'ils contiennent des crésols	2 000
03 02 02 B	3251 / 3252	ds	Composés organochlorés de protection du bois, s'ils contiennent des pentachlorophénols	200
03 02 03 A	3251 / 3252	ds	Composés organométalliques de protection du bois, s'ils contiennent des crésols	2 000
03 02 03 B	3251 / 3252	ds	Composés organométalliques de protection du bois, s'ils contiennent des pentachlorophénols	2 000
03 02 04	3253	ds	Composés inorganiques de protection du bois, s'il s'agit de boues	2 000
03 02 05 A	3251	ds	Autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses, s'ils contiennent des crésols	2 000
03 02 05 B	3251	ds	Autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses, s'ils contiennent des pentachlorophénols	200
04			DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU TEXTILE	
04 01			DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA FOURRURE	
04 01 04	1062	ds	Liqueurs de tannage contenant du chrome	2 000
04 01 06	1062	ds	Boues provenant notamment du traitement in situ des effluents et contenant du chrome	2 000
04 02			DÉCHETS DE L'INDUSTRIE TEXTILE	
04 02 14	1210 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274	ds	Déchets provenant des finitions et contenant des solvants organiques (teneur en chlore > 2%)	2 000
04 02 16	1640	ds	Teintures et pigments contenant des substances dangereuses	200 000
05			DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON	
05 01			DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE	
05 01 02	1223 / 1224 / 1473	ds	Boues de dessalage	20 000
05 01 03	1223 / 1224 / 1473	ds	Boues de fonds de cuves	200 000
05 01 06	1473	ds	Boues contenant des hydrocarbures et provenant de l'exploitation et de la maintenance de l'installation ou des équipements	200 000
05 01 07	2871	ds	Goudrons acides	20 000
05 01 16	2660	ds	Déchets provenant de la désulfuration du pétrole et contenant du soufre	200 000
05 06			DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON	
05 06 01	2871	ds	Goudrons acides	20 000

¹⁾ Code de déchets selon l'ordonnance sur le mouvement de déchets spéciaux (ODS) abrogée, sous lequel les déchets auraient probablement été classés conformément à l'OMoD.

²⁾ ds: déchets spéciaux

CODE LMoD	CODE ODS ¹⁾	CLASSIFICATION ²⁾	DESCRIPTION DES DÉCHETS	SEUIL QUANTITATIF [KG]
05 07			DÉCHETS PROVENANT DE LA PURIFICATION ET DU TRANSPORT DU GAZ NATUREL	
05 07 01	1081 / 3212	ds	Déchets contenant du mercure	2 000
05 07 02	2660 / 2870	ds	Déchets contenant du soufre	200 000
06			DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE	
06 01			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION D'ACIDES	
06 01 01	1011	ds	Acide sulfurique et acide sulfureux	2 000
06 01 02	1011	ds	Acide chlorhydrique	2 000
06 01 03	1011	ds	Acide fluorhydrique	200
06 01 04	1011	ds	Acide phosphorique et acide phosphoreux	2 000
06 01 05	1011	ds	Acide nitrique et acide nitreux	2 000
06 01 06	1011 / 1012 / 1013 / 1014	ds	Autres acides	2 000
06 02			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE BASES	
06 02 01	1020	ds	Hydroxyde de calcium	2 000
06 02 03	1020	ds	Hydroxyde d'ammonium	2 000
06 02 04	1020	ds	Hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium	2 000
06 02 05	1020 / 1022	ds	Autres bases	2 000
06 03			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE SELS, DE LEURS SOLUTIONS ET D'OXYDES MÉTALLIQUES	
06 03 11	1070 / 2630	ds	Sels solides et solutions contenant des cyanures	200
06 03 13	1010 / 2620	ds	Sels solides et solutions contenant des métaux lourds	2 000
06 04			DÉCHETS CONTENANT DES MÉTAUX, AUTRES QUE CEUX VISÉS À LA RUBRIQUE 06 03	
06 04 03	1082	ds	Déchets contenant de l'arsenic	2 000
06 04 04	1081 / 3212	ds	Déchets contenant du mercure	2 000
06 05			BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS	
06 05 02	2430 / 2450 / 2820 / 2840	ds	Boues provenant du traitement in situ des effluents, si elles contiennent du cyanure ou du chrome VI	200
06 07			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DES HALOGÈNES, OU DE LA CHIMIE DES HALOGÈNES	
06 07 04	1011	ds	Solutions et acides, par exemple acide de contact	2 000
06 13			DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE NON SPÉCIFIÉS AILLEURS	
06 13 01	3240 / 3241 / 3253	ds	Produits phytosanitaires inorganiques, produits de protection du bois et autres biocides	2 000
07			DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE	
07 01			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE PRODUITS ORGANIQUES DE BASE	
07 01 01	1020 / 1230 / 1240 / 2250	ds	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses, si elles sont contaminées par des solvants halogénés	20 000
07 01 03	1210 / 1211 / 1212 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés (teneur en chlore > 2 %)	2 000
07 01 04	1220 / 1221 / 1222 / 1240 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274 / 2250	ds	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	20 000
07 01 07	1250 / 2230 / 2231	ds	Résidus de réaction et de distillation halogénés	2 000
07 01 08 A	2230 / 2231 / 2250	ds	Autres résidus de réaction et de distillation	2 000
07 01 08 B	1260 / 2250	ds	Autres résidus de réaction et de distillation, s'ils proviennent de la régénération des solvants et qu'ils sont non aqueux et non halogénés	20 000
07 02			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE MATIÈRES PLASTIQUES, DE CAOUTCHOUC ET DE FIBRES SYNTHÉTIQUES	
07 02 01	1020 / 1230 / 1240 / 2250	ds	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses, si elles sont contaminées par des solvants halogénésAutres résidus de réaction et de distillation	20 000

CODE LMoD	CODE ODS ¹⁾	CLASSIFICATION ²⁾	DESCRIPTION DES DÉCHETS	SEUIL QUANTITATIF [KG]
07 02 03	1210 / 1211 / 1212 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés (teneur en chlore > 2 %)	2 000
07 02 04	1220 / 1221 / 1222 / 1240 / 2250	ds	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	20 000
07 02 07	1250 / 2230 / 2231	ds	Résidus de réaction et de distillation halogénés	2 000
07 02 08 A	2230 / 2231	ds	Autres résidus de réaction et de distillation	2 000
07 02 08 B	1260	ds	Autres résidus de réaction et de distillation, s'ils proviennent de la régénération des solvants et qu'ils sont non aqueux et non halogénés	20 000
07 03			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE TEINTURES ET DE PIGMENTS ORGANIQUES (AUTRES QUE CEUX VISÉS À LA RUBRIQUE 06 11)	
07 03 01	1020 / 1230 / 1240 / 2250	ds	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses, si elles sont contaminées par des solvants halogénés	20 000
07 03 03	1210 / 1211 / 1212 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés (teneur en chlore > 2 %)	2 000
07 03 04	1220 / 1221 / 1222 / 1240 / 2250	ds	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	20 000
07 03 07	1250 / 2230 / 2231	ds	Résidus de réaction et de distillation halogénés	2 000
07 03 08 A	2230 / 2231	ds	Autres résidus de réaction et de distillation	2 000
07 03 08 B	1260	ds	Autres résidus de réaction et de distillation, s'ils proviennent de la régénération des solvants et qu'ils sont non aqueux et non halogénés	20 000
07 04			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ORGANIQUES (AUTRES QUE CEUX VISÉS À LA RUBRIQUE 02 01 08), DE PRODUITS DE PROTECTION DU BOIS (AUTRES QUE CEUX VISÉS À LA RUBRIQUE 03 02) ET D'AUTRES BIOCIDES	
07 04 01	1020 / 1230 / 1240 / 2250	ds	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses, si elles sont contaminées par des solvants halogénés	20 000
07 04 03	1210 / 1211 / 1212 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés (teneur en chlore > 2 %)	2 000
07 04 04	1220 / 1221 / 1222 / 1240 / 2250	ds	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	20 000
07 04 07	1250 / 2230 / 2231	ds	Résidus de réaction et de distillation halogénés	2 000
07 04 08 A	2230 / 2231	ds	Autres résidus de réaction et de distillation	2 000
07 04 08 B	1260	ds	Autres résidus de réaction et de distillation, s'ils proviennent de la régénération des solvants et qu'ils sont non aqueux et non halogénés	20 000
07 05			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
07 05 01	1020 / 1230 / 1240 / 2250	ds	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses, si elles sont contaminées par des solvants halogénés	20 000
07 05 03	1210 / 1211 / 1212 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274 / 2250	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés (teneur en chlore > 2 %)	2 000
07 05 04	1220 / 1221 / 1222 / 1240	ds	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	20 000
07 05 07	1250 / 2230 / 2231	ds	Résidus de réaction et de distillation halogénés	2 000
07 05 08 A	2230 / 2231	ds	Autres résidus de réaction et de distillation	2 000
07 05 08 B	1260	ds	Autres résidus de réaction et de distillation, s'ils proviennent de la régénération des solvants et qu'ils sont non aqueux et non halogénés	20 000
07 06			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE CORPS GRAS, DE LUBRIFIANTS, DE SAVONS, DE DÉTERGENTS, DE DÉSINFECTANTS ET DE COSMÉTIQUES	
07 06 01	1020 / 1230 / 1240 / 2250	ds	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses, si elles sont contaminées par des solvants halogénés	20 000
07 06 03	1210 / 1211 / 1212 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274 / 2250	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés (teneur en chlore > 2 %)	2 000
07 06 04	1220 / 1221 / 1222 / 1240	ds	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	20 000

CODE LMoD	CODE ODS ¹⁾	CLASSIFICATION ²⁾	DESCRIPTION DES DÉCHETS	SEUIL QUANTITATIF [KG]
07 06 07	1250 / 2230 / 2231	ds	Résidus de réaction et de distillation halogénés	2 000
07 06 08 A	2230 / 2231	ds	Autres résidus de réaction et de distillation	2 000
07 06 08 B	1260	ds	Autres résidus de réaction et de distillation, s'ils proviennent de la régénération des solvants et qu'ils sont non aqueux et non halogénés	20 000
07 07			DÉCHETS NON SPÉCIFIÉS AILLEURS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES ISSUS NOTAMMENT DE LA CHIMIE FINE	
07 07 01	1020 / 1230 / 1240 / 2250	ds	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses, si elles sont contaminées par des solvants halogénés	20 000
07 07 03	1210 / 1211 / 1212 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274 / 2250	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés (teneur en chlore > 2 %)	2 000
07 07 04	1220 / 1221 / 1222 / 1240	ds	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	20 000
07 07 07	1250 / 2230 / 2231	ds	Résidus de réaction et de distillation halogénés	2 000
07 07 08 A	2230 / 2231	ds	Autres résidus de réaction et de distillation	2 000
07 07 08 B	1260	ds	Autres résidus de réaction et de distillation, s'ils proviennent de la régénération des solvants et qu'ils sont non aqueux et non halogénés	20 000
08			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), DE COLLES, DE MASTICS ET D'ENCRE D'IMPRESSION	
08 01			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION, DE L'UTILISATION ET DU DÉCAPAGE DE PEINTURES ET DE VERNIS	
08 01 11	1620 / 1640	ds	Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	20 000
08 01 13	1620	ds	Boues provenant de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	20 000
08 01 15	1620	ds	Boues aqueuses contenant des peintures ou des vernis qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	20 000
08 01 17	1620	ds	Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	20 000
08 01 19	1620	ds	Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	20 000
08 03			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION D'ENCRE D'IMPRESSION	
08 03 12	1640	ds	Déchets d'encre contenant des substances dangereuses	20 000
08 03 14	1620 / 1640	ds	Boues d'encre contenant des substances dangereuses	20 000
08 04			DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DE COLLES ET DE MASTICS (Y COMPRIS PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ)	
08 04 09	1620	ds	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	20 000
08 04 11	1620	ds	Boues de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	20 000
08 04 13	1620	ds	Boues aqueuses contenant des colles ou des mastics qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	20 000
08 04 15	1620	ds	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou des mastics qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	20 000
09			DÉCHETS DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE	
09 01			DÉCHETS DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE	
09 01 03	1220 / 1221 / 1222	ds	Bains de développement contenant des solvants	20 000
09 01 05	1051 / 1084 / 1086	ds	Bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation	20 000
10			DÉCHETS DES PROCÉDÉS THERMIQUES	
10 01			DÉCHETS PROVENANT DE CENTRALES ÉLECTRIQUES ET D'AUTRES INSTALLATIONS DE COMBUSTION (AUTRES QUE CEUX VISÉS AU CHAPITRE 19)	
10 01 09	1010 / 1011	ds	Acide sulfurique	2 000
10 01 20 A	2811 / 2821 / 2880	ds	Boues provenant du traitement in situ des effluents, si elles contiennent des substances dangereuses	20 000

CODE LMoD	CODE ODS ¹⁾	CLASSIFICATION ²⁾	DESCRIPTION DES DÉCHETS	SEUIL QUANTITATIF [KG]
10 01 20 B	2810 / 2820	ds	Boues provenant du traitement in situ des effluents, si elles contiennent du cyanure ou du chrome VI	200
10 01 22	1473	ds	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières et contenant des substances dangereuses	20 000
10 03			DÉCHETS DE LA PYROMÉTALLURGIE DE L'ALUMINIUM	
10 03 15	2033	ds	Écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses	2000
10 04			DÉCHETS PROVENANT DE LA PYROMÉTALLURGIE DU PLOMB	
10 04 03	1082	ds	Arséniate de calcium	2 000
10 05			DÉCHETS PROVENANT DE LA PYROMÉTALLURGIE DU ZINC	
10 05 10	2033	ds	Crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses	2 000
10 08			Déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux NON FERREUX	
10 08 17	2022 / 2430 / 2880	ds	Boues et gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées et contenant des substances dangereuses	20 000
11			DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT CHIMIQUES DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX non ferreux	
11 01			DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT CHIMIQUES DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX (PAR EXEMPLE PROCÉDÉS DE GALVANISATION, DE ZINGAGE, DE DÉCAPAGE, DE GRAVURE, DE PHOSPHATATION, DE DÉGRAISSAGE ALCALIN ET D'ANODISATION)	
11 01 05	1010 / 1016	ds	Acides de décapage	2 000
11 01 06 A	1010 / 1012 / 1050 / 1060	ds	Acides non spécifiés ailleurs	2 000
11 01 06 B	1052	ds	Acides non spécifiés ailleurs, s'ils contiennent du chrome VI	200
11 01 07	1020 / 1021 / 1023	ds	Bases de décapage	2 000
11 01 09	1030 / 1040 / 1061 / 2430 / 2810 / 2820	ds	Boues et gâteau de filtration, s'ils contiennent du chrome VI ou du Cyanure	200
11 01 10	1050 / 1060 / 2811 / 2821	ds	Boues et gâteau de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09	20 000
11 01 11 A	1490 / 1491	ds	Liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses	200 000
11 01 11 B	1070	ds	Liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses, s'ils sont cyanurés	200
11 01 13 A	1491	ds	Déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses	200 000
11 01 13 B	1070	ds	Déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses, s'ils sont cyanurés	200
11 02			DÉCHETS ET BOUES PROVENANT DES PROCÉDÉS HYDROMÉTALLURGIQUES DES MÉTAUX NON FERREUX	
11 02 02	1711	ds	Boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et goethite)	20 000
11 03			BOUES ET SOLIDES PROVENANT DE LA TREMPÉ	
11 03 01	1830 / 1831 / 1832	ds	Déchets cyanurés	200
11 03 02	1840 / 1841 / 1842 / 1843 / 1844	ds	Autres déchets, s'il s'agit de sels de trempé, d'autres déchets solides de trempage non cyanurés, de sels de trempé de traitement thermique nitreux non cyanurés ou de boues de trempé nitreuses non cyanurées	2 000
12			DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME OU DU TRAITEMENT DE SURFACE PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DES MÉTAUX ET DES MATIÈRES PLASTIQUES	
12 01			DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT DE SURFACE PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DES MÉTAUX ET DES MATIÈRES PLASTIQUES	
12 01 06	1432	ds	Huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (sauf émulsions et solutions)	2 000
12 01 07	1430 / 1431 / 1433	ds	Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (sauf émulsions et solutions)	200 000
12 01 08 A	1410 / 1411	ds	Émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes	200 000
12 01 08 B	1412	ds	Émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes, si elles sont nitreuses	20 000
12 01 09 A	1410 / 1411	ds	Émulsions et solutions d'usinage sans halogènes	200 000
12 01 09 B	1412	ds	Émulsions et solutions d'usinage sans halogènes, si elles sont nitreuses	20 000

CODE LMoD	CODE ODS ¹⁾	CLASSIFICATION ²⁾	DESCRIPTION DES DÉCHETS	SEUIL QUANTITATIF [KG]
12 01 10 A	1430	ds	Huiles d'usinage de synthèse	200 000
12 01 10 B	1432	ds	Huiles d'usinage de synthèse, si elles sont chlorées	2 000
12 01 12	1730 / 1740	ds	Déchets de cires et de graisses	20 000
12 01 14	1071 / 1711	ds	Boues d'usinage, si elles sont cyanurées	200
12 01 15	1083 / 1720	ds	Boues d'usinage, si elles contiennent du sélénium autres que ceux visés à la rubrique 12 01 14	20 000
12 01 98	1810	ds	Déchets de magnésium combustibles ou spontanément inflammables et autres déchets émettant, au contact de l'eau, des gaz combustibles en quantités dangereuses	2 000
12 03			DÉCHETS PROVENANT DU DÉGRAISSAGE À L'EAU ET À LA VAPEUR (AUTRES QUE CEUX VISÉS AU CHAPITRE 11)	
12 03 01	1490 / 1491 / 1500	ds	Liquides aqueux de nettoyage	200 000
13			HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF LES HUILES ALIMENTAIRES ET LES HUILES USAGÉES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 OU 19)	
13 01			HUILES HYDRAULIQUES USAGÉES	
13 01 01	1510	ds	Huiles hydrauliques contenant des PCB	2 000
13 01 04	1410	ds	Émulsions chlorées	2 000
13 01 05	1410	ds	Émulsions non chlorées	200 000
13 01 09	1440	ds	Huiles hydrauliques chlorées à base minérale	2 000
13 01 10	1440	ds	Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	200 000
13 01 11	1440	ds	Huiles hydrauliques synthétiques	200 000
13 01 12	1440	ds	Huiles hydrauliques facilement biodégradables	200 000
13 01 13	1440	ds	Autres huiles hydrauliques	200 000
13 02			HUILES DE MOTEUR, DE BOÎTE DE VITESSES ET DE LUBRIFICATION USAGÉES	
13 02 04	1480 / 1481	ds	Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	2 000
13 02 05	1470 / 1471 / 1480 / 1481	ds	Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	200 000
13 02 06	1470 / 1471 / 1480 / 1481	ds	Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	200 000
13 02 07	1471 / 1480 / 1481	ds	Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	200 000
13 02 08	1470 / 1471 / 1480 / 1481	ds	Autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification (y compris les mélanges d'huiles minérales)	200 000
13 03			HUILES ISOLANTES ET HUILES CALOPORTEUSES USAGÉES	
13 03 01	1510 / 1511	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses contenant des PCB	2 000
13 03 06	1450	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses chlorées à base minérale, autres que celles visées à la rubrique 13 03 01	2 000
13 03 07	1460	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses non chlorées à base minérale	200 000
13 03 08	1460	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses synthétiques	200 000
13 03 09	1460	ds	Huiles isolantes et huiles caloporteuses facilement biodégradables	200 000
13 03 10	1460	ds	Autres huiles isolantes et huiles caloporteuses	200 000
13 04			HYDROCARBURES DE FOND DE CALE	
13 04 01	1473 / 1480	ds	Hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation intérieure	200 000
13 04 02	1473 / 1480	ds	Hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles	200 000
13 04 03	1473 / 1480	ds	Hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation	200 000
13 05			CONTENU DE SÉPARATEURS EAU/HYDROCARBURES	
13 05 01	1472	ds	Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	200 000
13 05 02	1472	ds	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	200 000
13 05 06	1472	ds	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	200 000
13 05 07	1472	ds	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	200 000
13 05 08	1472	ds	Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	200 000
13 07			COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS	
13 07 01	1480	ds	Mazout et gazole	200 000

CODE LMoD	CODE ODS ¹⁾	CLASSIFICATION ²⁾	DESCRIPTION DES DÉCHETS	SEUIL QUANTITATIF [KG]
13 08			HUILES USAGÉES NON SPÉCIFIÉES AILLEURS	
13 08 01	1410	ds	Boues ou émulsions de dessalage	200 000
13 08 02	1410 / 1411 / 1412	ds	Autres émulsions	200 000
14			DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET DE GAZ PROPULSEURS (AUTRES QUE CEUX VISÉS AUX CHAPITRES 07 OU 08)	
14 06			DÉCHETS DE SOLVANTS, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET DE GAZ PROPULSEURS D'AÉROSOLS OU DE MOUSSES ORGANIQUES	
14 06 02	1210 / 1211 / 1212 / 1214 / 1215 / 1270 / 1271 / 1272 / 1273 / 1274	ds	Autres solvants et mélanges de solvants halogénés (teneur en chlore > 2 %)	2'000
14 06 03	1220 / 1221 / 1222	ds	Autres solvants et mélanges de solvants	20 000
14 06 04	1250	ds	Boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	2 000
14 06 05	1260	ds	Boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	20 000
16			DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE	
16 01			VÉHICULES HORS D'USAGE DE DIFFÉRENTS MOYENS DE TRANSPORT (Y COMPRIS MACHINES MOBILES) ET DÉCHETS PROVENANT DU DÉMONTAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE ET DE L'ENTRETIEN DE VÉHICULES (AUTRES QUE CEUX VISÉS AUX CHAPITRES 13 ET 14 ET AUX RUBRIQUES 16 06 OU 16 08)	
16 01 09	3060 / 3061	ds	Composants contenant des PCB	2 000
16 01 10	3230	ds	Composants explosifs (par exemple composants d'airbags)	200
16 01 13	1440 / 1480	ds	Liquides de freins	200 000
16 01 14	1230	ds	Antigels contenant des substances dangereuses	20 000
16 02			DÉCHETS PROVENANT D'APPAREILS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES	
16 02 09	3060 / 3061	ds	Transformateurs et condensateurs contenant des PCB	2 000
16 02 10	3060 / 3061	ds	Appareils hors d'usage contenant des PCB ou contaminés par de telles substances, autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09	2 000
16 04			DÉCHETS D'EXPLOSIFS*	2 000
			*Le seuil quantitatif de 2000 kg correspond à la somme de tous les déchets compris sous la rubrique 16 04	
16 04 01	3230	ds	Déchets de munitions	2 000
16 04 02	3230	ds	Déchets de feux d'artifice	2 000
16 04 03	3230	ds	Autres déchets d'explosifs	2 000
16 05			GAZ EN RÉCIPIENTS À PRESSION ET PRODUITS CHIMIQUES USAGÉS	
16 05 98	3262	ds	Déchets de produits chimiques dont la composition n'est pas connue	200
16 06			PILES ET ACCUMULATEURS	
16 06 06	1015 / 3250	ds	Électrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément	2 000
16 07			DÉCHETS PROVENANT DU NETTOYAGE DE CUVES ET DE FÛTS DE STOCKAGE ET DE TRANSPORT (AUTRES QUE CEUX VISÉS AUX CHAPITRES 05 ET 13)	
16 07 08	1473	ds	Déchets contenant des hydrocarbures	200 000
16 08			CATALYSEURS USÉS	
16 08 02	2650	ds	Catalyseurs usés contenant des métaux de transition dangereux* ou leurs composés	200
			*Les métaux de transition au sens de cette désignation sont les suivants: scandium, vanadium, manganèse, cobalt, cuivre, yttrium, niobium, hafnium, tungstène, titane, chrome, fer, nickel, zinc, zirconium, molybdène et tantale.	
16 08 05	2650	ds	Catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique	200
16 08 06	2650	ds	Liquides usés employés comme catalyseurs	200
16 08 07	2650	ds	Catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses	200
16 11			DÉCHETS DE REVÊTEMENTS DE FOURS ET DE MATÉRIAUX RÉFRACTAIRES	
16 11 01	2030 / 2031	ds	Revêtements de fours et matériaux réfractaires à base de carbone, provenant de procédés métallurgiques et contenant des substances dangereuses, s'ils sont cyanurés ou nitreux	2 000
16 11 03	2030 / 2031	ds	Autres revêtements de fours et matériaux réfractaires provenant de procédés métallurgiques et contenant des substances dangereuses, s'ils sont cyanurés ou nitreux	2 000
16 11 05	2030 / 2031	ds	Revêtements de fours et matériaux réfractaires provenant de procédés non métallurgiques et contenant des substances dangereuses, s'ils sont cyanurés	2 000

CODE LMoD	CODE ODS ¹⁾	CLASSIFICATION ²⁾	DESCRIPTION DES DÉCHETS	SEUIL QUANTITATIF [KG]
			ou nitreux	
18			DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE	
18 01			DÉCHETS PROVENANT DE LA RECHERCHE, DES MATERNITÉS, DU DIAGNOSTIC, DU TRAITEMENT OU DE LA PRÉVENTION DES MALADIES HUMAINES	
18 01 10	1081 / 3212	ds	Déchets d'amalgame dentaire	2 000
19			DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES INSTALLATIONS PUBLIQUES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE OU À L'USAGE INDUSTRIEL	
19 02			DÉCHETS PROVENANT DES TRAITEMENTS PHYSICO-CHIMIQUES DES DÉCHETS (NOTAMMENT DÉCHROMATATION, DÉCYANURATION, NEUTRALISATION)	
19 02 05	1071 / 2810 / 2820	ds	Boues provenant des traitements physico-chimiques, si elles contiennent du cyanure ou du chrome VI	200
19 02 06	1080 / 1083 / 2811 / 2821	ds	Boues provenant des traitements physico-chimiques, autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	20 000
19 08			DÉCHETS PROVENANT D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, NON SPÉCIFIÉS AILLEURS	
19 08 11	1080 / 3063	ds	Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles, si elles contiennent des PCB	2 000
19 08 13 A	2810 / 2820	ds	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles, si elles contiennent du cyanure ou du chrome VI	200
19 08 13 B	3063	ds	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles, si elles contiennent des PCB	2 000
19 08 14	2811 / 2821	ds	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles, autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	20 000
19 11			DÉCHETS PROVENANT DE LA RÉGÉNÉRATION DES HUILES USAGÉES	
19 11 02	2871	ds	Goudrons acides	20 000
20			DÉCHETS URBAINS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES INDUSTRIES ET DES COMMERCES (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT	
20 01			FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT (AUTRES QUE CELLES VISÉES À LA RUBRIQUE 15 01)	
20 01 13 A	1220 / 1221 / 1222	ds	Solvants	20 000
20 01 13 B	1210	ds	Solvants, si la teneur en chlore > 2%	2 000
20 01 14 A	1010 / 1011 / 3261 / 3262	ds	Acides	2 000
20 01 14 B	1011	ds	Acides, s'il s'agit de l'acide fluorhydrique (y compris les mélanges contenant de l'acide fluorhydrique)	200
20 01 15	1020 / 3261 / 3262	ds	Bases	2 000
20 01 19	3240 / 3241	ds	Pesticides	200
20 01 26	1470 / 1480 / 1500 / 1730 / 1740	ds	20 01 26 Huiles et matières grasses autres que les huiles et matières grasses alimentaires ne provenant pas des postes de collecte publics autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	200 000
20 01 27	1620 / 1630 / 1640	ds	Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	20 000